





Bordereau de signature

DEL2018_0224



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/11/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0224

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, Mme DODOTE (départ à 20h12, avant le vote du point 11), Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTES : Mme PELLICIOLI, Mme PHAM, Mme DODOTE (à partir de 20h12 avant le vote du point 11).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NGUYEN.

Point 16 : Cession de la parcelle cadastrée section AH N° 154 (ex 123p) à la SNC LNC THETA PROMOTION suite à sa désaffectation et son déclassement

0224

- suite DEL2018_

portant cession de la parcelle cadastrée section AH N° 154 (ex 123p) à la SNC LNC THETA PROMOTION suite à sa désaffectation et son déclassement (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2018_018 en date du 29 juin 2018, relative au déclassement et à la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 154 à la société « Les Nouveaux Constructeurs »,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle dans la dénomination de l'acquéreur de la parcelle,

CONSIDÉRANT que l'acquéreur est la SNC LNC THETA PROMOTION, représentée par M. Dominique TEYSSEDOU, sise 50 route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

CONSIDÉRANT que cette régularisation de l'acquéreur ne remet pas en cause la désaffectation ni le déclassement de la parcelle cadastrée section AH n° 154 validés par la délibération du Conseil municipal n°DEL2018_018 en date du 29 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement en date du 07 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 12 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 154 d'une superficie de 23 m² à la SNC LNC THETA PROMOTION, pour un montant de 920 Euros.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2018
Affiché en Mairie le	30 NOV. 2018
Publié au RAA le	30 NOV. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/11/2018